

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 18 mai 2020

Point d'avancement de la télédéclaration PAC 2020 à la mi-mai

La période de télédéclaration des demandes d'aides de la politique agricole commune (PAC) a débuté le 1er avril dernier et se déroule, exceptionnellement, en raison de l'épidémie de Covid-19, jusqu'au 15 juin 2020.

Toutefois, il est rappelé que la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

À la date du 17 mai 2020, 2 430 déclarations, sur les 3 250 attendues pour 2020, ont été signées.

Cela représente un taux de 75 %, cible fixée par le ministère chargé de l'agriculture pour que la phase d'instruction, qui conditionne le versement de l'acompte au 16 octobre 2020, puisse se dérouler au mieux.

L'atteinte de ce taux a été rendue possible par la mobilisation sans faille et l'expertise de tous les acteurs : les agriculteurs, la Chambre d'agriculture et les services de la Direction départementale des territoires (DDT). Ce travail collectif, réalisé dans des conditions difficiles, peut être salué.

La sécurisation du paiement de l'acompte serait encore accrue si l'ensemble des télédéclarations était signé le 31 mai prochain.

Madame la Préfète rappelle que la DDT de la Creuse reste mobilisée pour répondre aux questions des exploitants sur les demandes d'aides de la PAC et la télédéclaration, et s'est organisée pour que les agriculteurs le nécessitant soient désormais accueillis en présentiel (uniquement sur rendez-vous au 05 55 61 20 80, et si l'appui téléphonique s'est révélé insuffisant). Les services de la Chambre d'agriculture sont également totalement investis dans cette campagne de télédéclaration.